



Loi de modernisation du système de santé : un grand pas en avant pour les pédicures-podologues au bénéfice des patients

27 janvier 2016 - L'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) note avec satisfaction la parution au journal officiel de la loi de modernisation du système de santé et tout particulièrement son **article 124 dédié à la modernisation du statut de pédicure-podologue**. En effet, alors que la définition du métier dans le code de la santé publique n'avait guère évolué depuis sa première édition en 1946, les compétences et pratiques de la profession ont de leur côté connu de grandes évolutions, notamment depuis la réingénierie du diplôme d'État finalisée en 2012. Cette reconnaissance professionnelle permet notamment d'insister sur le rôle du pédicure-podologue dans le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

La législation enfin en accord avec les pratiques professionnelles

En effet, la profession n'était initialement compétente que pour effectuer des soins de la peau et des ongles ; elle est aujourd'hui amenée à prendre en charge de façon autonome l'ensemble des troubles morphostatiques et dynamiques du pied et du membre inférieur ainsi que leurs répercussions.

L'article 124 met donc la législation en accord avec la pratique actuelle du métier et plus encore avec les textes de niveau réglementaire qui régissent les actes professionnels que le pédicure-podologue est autorisé à réaliser auprès de ses patients.

Les pédicures-podologues se voient **notamment enfin reconnaître la compétence à effectuer un diagnostic en pédicurie-podologie**. *« Même si cela peut paraître paradoxal, car les pédicures-podologues en pratique posent un diagnostic à chaque consultation, la reconnaissance législative de cette compétence est une première. La mise en cohérence entre législation et réalité des pratiques était devenue absolument indispensable »*, explique M. Prou, Président du Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues. Autre nouveauté qui vient approfondir cette compétence : les pédicures-podologues se voient également **reconnaître la capacité à élaborer un diagnostic en tenant compte de la statique, de la dynamique du pied et des interactions avec l'appareil locomoteur**.

La loi statue ainsi que :

- Les pédicures-podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.

- Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques.
- Sur ordonnance et sous contrôle médical, les pédicures podologues peuvent traiter les cas pathologiques de leur domaine de compétence.
- Les pédicures-podologues analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur.
- Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin.

Les pédicures-podologues : un rôle essentiel dans la prise en charge pluridisciplinaire des patients

La reconnaissance de ces compétences est essentielle dans l'amélioration du parcours patient dans de nombreuses pathologies appelant une prise en charge pluridisciplinaire. En effet, les pédicures-podologues jouent un rôle-clé dans plusieurs d'entre elles et notamment le diabète ou encore la rhumatologie. Ils sont également fortement impliqués en gériatrie. Cette reconnaissance officielle des compétences des pédicures-podologues devrait donc permettre aux professionnels de santé d'orienter encore plus efficacement leurs patients vers un pédicure-podologue lorsque cela est nécessaire, dans un contexte où l'optimisation de l'organisation des soins est une priorité.

En raison de ses compétences diagnostiques, le pédicure-podologue devrait notamment être intégré de manière systématique dans le parcours de soins des patients de différentes spécialités. Pour exemples :

- **en rhumatologie** - suivi podologique des patients atteints d'arthrose, de maladies articulaires inflammatoires, de rhumatismes abarticulaires ;
- **en diabéto-endocrinologie** - suivi podologique des patients diabétiques et artéritiques :
 - Examen et gradation du risque podologique chez les patients diabétiques.
 - Mise au jour des plaies, débridement mécanique des ulcérations à prédominance neuropathique, drainage des ulcérations et leur mise en décharge par orthèses
 - Dépistage des troubles de la sensibilité du pied (utilisation du mono filament et du diapason...)
- **en pathologie vasculaire** :
 - Dépistage des troubles artériels (prise de pouls, mesure de l'index de pression systolique...)
- **en dermatologie** : patients atteints de kératodermies palmo-plantaires dont le psoriasis ; conséquences des traitements oncologiques ; mycoses ;
- **en pédiatrie** :
 - troubles de la croissance et de la marche, attitudes scoliotiques....

- **en gériatrie :**
 - prévention de la perte d'autonomie du sujet âgé
 - prévention des chutes ;
- **en orthopédie :**
 - Bilans podologiques pré et post opératoire
- **pour les maladies professionnelles :**
 - Aujourd'hui seules les mycoses et tendinites achilléennes sont reconnues au titre des maladies professionnelles. Le pédicure-podologue, par ses compétences diagnostiques, est en capacité de proposer une prise en charge élargie.

Comme le souligne Éric Prou « Cette décision conforte le pédicure-podologue dans sa pratique. A chaque acte, on pose un diagnostic qui induit un soin et/ou la confection d'orthèses. Cette décision ne fait que mettre en cohérence la législation et la pratique quotidienne. C'est important de le porter à la connaissance des professionnels de santé. Cette capacité diagnostique permet de pouvoir orienter le patient vers un autre spécialiste afin d'assurer si besoin une prise en charge thérapeutique pluridisciplinaire. De même, il est maintenant inscrit que la prise en charge et le traitement podologique peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble de l'appareil locomoteur.».

Rappel sur la profession de pédicure-podologue

Rôle du pédicure-podologue

Le pédicure-podologue est le professionnel de santé en charge des affections et soins du pied. Il tient compte dans son exercice des interactions avec le reste du corps, en particulier de celles avec l'appareil locomoteur. La pédicure-podologie traite les troubles cutanés, morphostatiques et dynamiques du pied et les affections unguéales du pied. Il intervient sur les pathologies et manifestations locales et non systémiques liées au pied. Cette prise en charge peut être éducative, préventive, curative et nécessiter un traitement à long terme. Les compétences cliniques du pédicure-podologue lui permettent de différencier une atteinte locale du pied d'une maladie systémique, de distinguer les pathologies relevant de traitements podologiques de celles relevant de la compétence d'autres professionnels de santé.

La consultation de pédicure-podologie

La consultation comporte trois étapes : la détermination du diagnostic après un examen podologique minutieux, la définition d'un projet thérapeutique ainsi que la prescription, la mise en œuvre du traitement intégrant au besoin la conception et la réalisation des prothèses et orthèses. Les soins de pédicure-podologie s'adressent à tous, tant au petit enfant qu'à la personne âgée, au sportif ou à la personne handicapée. Le pédicure-podologue a un rôle majeur dans la prévention, le diagnostic et le traitement de nombreuses pathologies du pied, des plus bénignes aux plus sévères. Son expertise porte également sur le retentissement fonctionnel dans la prise en charge des troubles de l'équilibre, ou encore sur la prévention des chutes chez les personnes âgées pour lesquelles le pédicure-podologue a également un rôle essentiel. Il compense ou traite d'éventuelles malformations ou déformations du pied (orteils en griffe, hallux valgus, Quintus varus...) ou encore remédie

à des troubles de la statique et de la dynamique entraînant des douleurs au niveau de l'appareil locomoteur (chevilles, genou, bassin, rachis).

La profession en chiffres (chiffres au 1er décembre 2015)

- au 1er décembre 2015, la profession compte 12 756 pédicures-podologues, soit 16 % de plus qu'en 2010
- 99,9 % des pédicures-podologues sont inscrits au tableau de l'ordre
- 66 % des actifs sont des femmes
- 96 % des pédicures-podologues exercent exclusivement en activité libérale
- on compte 13 900 cabinets sur le territoire français (11 529 principaux et 2 371 secondaires)
- il existe 11 instituts de formation en pédicurie-podologie en France dont 2 publics
- 62% des diplômés de l'année le sont en Ile-de-France
- 614 nouveaux diplômés 2014 en France dont plus de 10 % issus de formations obtenues à l'étranger, environ 8 % n'exerceront pas
- tous les ans, environ 1 % des pédicures-podologues cessent leur activité
- le revenu moyen annuel en France pour un pédicure-podologue s'élève à 25 012 € (source Carpimko 2012)

Contacts presse :

ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Site Internet : <http://www.onpp.fr/>

Camille COCHET

Tél. : +33 1 45 54 53 23 / LD. : 01 45 54 53 79 Mob. : 06 33 03 24 77

E-mail : camille.cochet@cnopp.fr

Virginie LANLO

Mob. : 06 82 11 43 83 / E-mail : virginie.lanlo@cnopp.fr

PRPA – 01.46.99.69.61 (Damien)

Danielle Maloubier – danielle.maloubier@prpa.fr

Damien Maillard – damien.maillard@prpa.fr /Mob : 06 80 28 47 70